

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00161
Numéro SIREN : 818 730 533
Nom ou dénomination : SARL JBU 3

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt 3994

Julien CARREAU
COMMISSAIRE AUX COMPTES



42, avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Tél : 05 55 06 22 24
Fax : 05 55 06 22 15

Mail : contact@areyviaudit.fr

JBU 3

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL

DE 1 510 €EUROS

16 Rue d'Isly

87 000 LIMOGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE SARL
JBU 3 par Monsieur Pierre-Louis BOST et Madame Delphine BOST associés de la
société POLE ASSURANCES COURTAGE**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par les associés en date du 9 juin 2023, concernant la vérification des apports en nature qui doivent être effectués au profit de la société SAS JBU3, société à responsabilité Limitée au capital de 1 510 euros, nous vous présentons notre rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

La réalisation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 - Présentation de l'opération effectuée

a) Société bénéficiaire des apports

La Société « JBU3 » est une société à responsabilité limitée qui a un capital de 1 510 € divisé en 151 parts sociales de 10 €uros chacune.

Son siège social est situé à LIMOGES (87 000) - 16 Rue d'Isly

Sa durée est de 99 ans.

Cette société a pour objet principal :

La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières mobilières sous quelque forme que ce soit et notamment dans toutes sociétés ou entreprises assurant :

- L'exploitation de toutes activités d'agents d'assurances de courtier en assurance, de gestionnaires de tous portefeuilles d'assurance,

- La réalisation de toutes opérations en relation avec les assurances en général et intermédiaires en produits financiers et de crédits

La prise de participation dans toutes sociétés, quelle que soient leur objet social et leur activité,

L'acquisition et la gestion de titres et de valeurs mobilières,

La réalisation de toutes prestations de services en matière de gestion, d'administration d'entreprises, de conseils, que ce soit en matière comptable et financière qu'en matière commerciale, comme en matière d'administration générale et notamment au profit de sociétés du groupe,

L'octroi de toute avance financière ou prêt en numéraire, avec ou sans intérêt, au profit des sociétés filiales ou sociétés de groupe dans lesquels la présente société disposerait de participations ou serait alliée directement ou indirectement ainsi que consentir et constituer toute sûreté personnelle ou réelle au profit de tout tiers quelconque en garantie d'engagements contractés par les sociétés filiales ou de même groupe

La société SARL JBU3 est imposable à l'impôt sur les sociétés.

Les co-gérants de la société sont Madame Delphine Charlotte BOST née le 18/06/1980 à Limoges demeurant 61 Rue Montesquieu 87000 LIMOGES et Monsieur Pierre-Louis Maxime BOST né le 07/05/1983 à Limoges demeurant 5 B Rue des Pins Parasols 34230 PLAISSAN.

b) Identification des apporteurs

Monsieur Pierre-Louis BOST est né le 7/03/1983 à Limoges (87) demeurant 5 B Rue des Pins Parasols 34230 PLAISSAN, Pacsé avec Madame Marion DOSNE née le 3/12/1981 à Migennes (89) en vertu d'une déclaration enregistrée par le tribunal d'Instance de Metz du 22/10/2008 sous le numéro 57463-2008-647, détenant 14 200 actions en pleine propriété de la société SAS POLE ASSURANCES COURTAGE.

Madame Deplhine BOST est née le 18/06/1980 à Limoges (87) demeurant 61 Rue Montesquieu 87 000 LIMOGES, célibataire divorcée de Monsieur Raphaël SUT.

La société POLE ASSURANCES COURTAGE SAS est une société par actions simplifiée au capital de 415 000 €uros composée de 41 500 actions d'une valeur nominale de 10 €uros.

c) But de l'opération

L'opération consiste en l'apport en nature à la SARL JBU3 de :

- La pleine propriété de 28 400 actions sur 41 500 actions détenues pour respectivement 14200 et 14200 que Madame Delphine BOST et Monsieur Pierre-Louis BOST détiennent dans le capital de la société SAS POLE ASSURANCES COURTAGE.

d) Origine de propriété

Monsieur Pierre-Louis BOST est propriétaire de 14 200 actions pour les avoir reçues, par don manuel de la part de Monsieur et Madame Jean-Marie BOST, ses parents, le 30 novembre 2021, constatée dans l'acte de reconnaissance du don manuel du 1^{er} décembre 2021 enregistré auprès des services de l'enregistrement de Montpellier le 10 décembre 2021.

Madame Delphine BOST est propriétaire de 14 200 actions pour les avoir reçues, par don manuel de la part de Monsieur et Madame Jean-Marie BOST, ses parents, le 30 novembre 2021, constatée dans l'acte de reconnaissance du don manuel du 1^{er} décembre 2021 enregistré auprès des services de l'enregistrement de Limoges le 13 décembre 2021.

e) Liberté de disposition

Conformément à la lettre d'affirmation en date du 15/10/2023, Les associés de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE nous ont confirmé être toujours propriétaires des actions apportées et que ces dernières étaient libres de tout engagement, procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition. Elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

La consultation de l'état des inscriptions de nantissement des parts sociales de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE ne fait état d'aucune inscription, le nantissement pris au profit de l'établissement bancaire LA BANQUE POSTALE en 2020 en garantie d'un prêt souscrit par la société ayant fait l'objet d'une main levée le 28/09/2023.

A noter également que conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société SAS POLE ASSURANCES COURTAGE, les associés ont agréé la présente opération.

Les apporteurs déclarent qu'ils renoncent au droit de préemption dont ils bénéficient aux termes de l'article 17 des statuts.

f) Propriété et jouissance des parts sociales

La société bénéficiaire acquerra la pleine propriété des 28 400 actions de la société SAS POLE ASSURANCES COURTAGE, apportées par l'associé, à compter de sa vérification et de son approbation par les actionnaires de la SARL JBU3.

g) Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après signature par l'assemblée générale de l'approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels, et du présent rapport dont un exemplaire demeurera annexé à chacun des originaux des statuts de ladite société.

h) Déclarations fiscales

Les apports sont réalisés sous le régime fiscal de l'article 150 O B ter du code général des impôts.

Les associés ont été informés que les actions apportées ont été reçues sous le bénéfice d'un engagement collectif de conservation Dutreil régi par les dispositions de l'article 787 B du CGI en date du 1^{er} septembre 2021 enregistré le 10 décembre 2021 et 13 décembre 2021 respectivement après des services de l'enregistrement de Montpellier et Limoges. En ce sens, les titres apportées font donc l'objet d'un engagement individuel de conservation.

1-2 - Nature, évaluation et rémunération des apports réalisés, augmentation du capital social :

a) Nature des apports

Monsieur Pierre-Louis BOST, associé de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE apporte à la société JBU3 la pleine propriété de 14 200 actions qu'il détient dans la sociétés apporteuse suivante:

La société SAS POLE ASSURANCES COURTAGE est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social se situe à LIMOGES (87000) - 16, Rue d'Isly, elle a été constituée

pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés soit le 19/12/2011 sous le numéro 538 620 568.

Elle a pour objet principal l'activité le courtage en assurance de toutes nature, la gestion de tous portefeuilles d'assurance et dans toutes branches. Toutes opération en relation avec les assurances en général et intermédiaire en produits financiers et de crédit.

Son capital social est fixé à la somme de 415 000 € divisé en 41 500 actions de 10 € chacune, ainsi réparties :

- A Monsieur Jean-Marie BOST, 100 actions
- A Monsieur Pierre-Louis BOST, 14 200 actions
- A Madame Deplhien BOST, 14 200 actions
- A la société SARL JBU3, 13 000 actions

La présidence est confiée à la société SARL JBU3.

b) Evaluation des apports

- Méthode de l'actif net comptable corrigé SAS POLE COURTAGE ASSURANCE:

La valeur des capitaux propres comptabilisée au 30 juin 2023 est de 500 898 €uros. Cette valeur correspond à l'ensemble des actifs moins les passifs comptabilisés au 30 juin 2023.

Les associés apporteurs détiennent 28 400 actions sur 41 500 composant le capital de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE soit 68.43%.

A l'actif de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE, le fonds de commerce est évalué à 617 062.40 €uros, selon les méthode d'évaluation le fonds de commerce pourrait être évaluer entre 1 340 000 €uros et 1 345 000 €uros.

L'actif net corrigé de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE peut donc être évalué entre 1 223 835.60 euros et 1 228 835.60 euros.

c) Rémunération de l'apport

L'apport réalisé par Monsieur Pierre-Louis BOST, associé de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE de 14 200 actions qu'ils détiennent sur un nombre total de 41 500 actions dans

le capital la société **SAS POLE ASSURANCES COURTAGE** peut donc être évalué au moins à **419 950 €**.

Ainsi en contrepartie de l'apport qui précède il sera attribué à Monsieur Pierre-Louis BOST, associé de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE, 227 parts sociales nouvelles de la société SARL JBU3 de 10 €uros numérotées de 152 à 378 émises au prix unitaire de 1 850 euros soit avec un prime de 1 840 euros à titre d'augmentation de capital social de la société JBU3 d'un montant de 2270 euros lequel sera porté de 1510 à 6050 euros. La différence entre la valeur des apports, savoir 419 950 € et le nominal des actions e la société JBU 3 attribuées en rémunération des apports savoir 2 270 €uros sera portée au passif du bilan de la société JBU3 au compte prime d'apport à hauteur de 417 680 euros sur lesquels porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

L'apport réalisé par Monsieur Pierre-Louis BOST, associé de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE des 14 200 actions qu'il détient dans le capital la société **SARL JBU 3** est donc évalué à **419 950 €**.

L'apport réalisé par Madame Delphine BOST, associée de la SAS POLE ASSURANCE COURTAGE de 14 200 actions qu'ils détient sur un nombre total de 41 500 actions dans le capital la société **SAS POLE ASSURANCES COURTAGE** peut donc être évalué au moins à **419 950 €**.

Ainsi en contrepartie de l'apport qui précède il sera attribué à Madame Delphine BOST BOST, associé de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE, 227 parts sociales nouvelles de la société SARL JBU3 de 10 €uros numérotées de 379 à 605 émises au prix unitaire de 1 850 euros soit avec un prime de 1 840 euros à titre d'augmentation de capital social de la société JBU3 d'un montant de 2270 euros lequel sera porté de 1510 à 6050 euros. La différence entre la valeur des apports, savoir 419 950 € et le nominal des actions e la société JBU 3 attribuées en rémunération des apports savoir 2 270 €uros sera portée au passif du bilan de la société JBU3 au compte prime d'apport à hauteur de 417 680 €uros sur lesquels porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

L'apport réalisé par Madame Delphine BOST, associée de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE des 14 200 actions qu'elle détient dans le capital la société **SARL JBU 3** est donc évalué à **419 950 €**.

d) Montant du capital social

En conséquence de cet apport en nature évalué précédemment à 839 900 € et compte tenu qu'il n'existe aucune autre sorte d'apport, la société SARL JBU3 aura un capital social de 6 050 € divisé en 605 parts sociales de 10 €uros.

e) Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Selon déclaration des associés de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE en date du 15/10/2023, aucun évènement ou fait n'est intervenu à ce jour qui serait de nature à affecter dans ses aspects les plus significatifs l'évaluation des actions apportées à la SARL JBU3, notamment la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE n'a pas subi de baisse significative de leur activité depuis le 30 juin 2023 et ne sont pas en état de cessation de paiement. A ce jour aucun litige important significatif (social, fiscal ou commercial) n'est en cours.

f) Avantages particuliers stipulés

En fonction des informations communiquées, nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ceux-ci.

Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- Vérifier que le capital de la société SARL JBU3 est au moins égal à la valeur des apports réalisés par Monsieur Pierre-Louis BOST et Madame Delphine BOST, associés de la SAS POLE ASSURANCES COURTAGE.

L'évaluation des apports des titres des sociétés a été faite sur la base des capitaux propres de la société SAS POLE ASSURANCES COURTAGE issus des derniers comptes établis au 30/06/2023, auxquels a été ajouté la plus-value éventuelle sur les éléments incorporels détenus dans la structure.

III - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 839 900 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société SARL JBU3 bénéficiaire de l'apport.

Fait à LIMOGES, 24/10/2023



Julien CARREAU

Commissaire aux Apports

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Limoges